

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

## E X T R A I T du

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**L'an DEUX MILLE DIX NEUF et le 11 JUILLET à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 05 juillet 2019, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Maire.**

ETAIENT PRESENTS : Mrs le Dr Stéphane MAUCLAIR - André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI (à partir de 19h20), Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mme Régine LAGOUARDETTE - M. Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Valériane ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - Mrs Alexis ARRAS - Bruno CASSEN - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Bernard DUPOUY - Mme Nicole COUTANT - Mrs Jesus SIMON - Pascal DAGES - Mme France POUDEX - M. Eric DARRIERE - Mme Sarah DOURTHE - Mrs. Julien DUBOIS - Grégory RENDE.

ABSENTS ET EXCUSES : Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. Francis PEDARRIOSSE - Mmes Axelle VERDIERE-BARGAOUI (jusqu'à 19h20) - Laure FAUDEMÉR - M. Bruno JANOT - Mmes Marie-Constance BERTHELON - Nadine PEYRIN.

#### POUVOIRS :

Mme Christine BASLY-LAPEGUE donne pouvoir à Mme le Maire  
 M. Francis PEDARRIOSSE donne pouvoir à M. André DROUIN  
 Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI donne pouvoir à Mme Anne SERRE (de la délibération n°1 à 10 incluse)  
 Mme Laure FAUDEMÉR donne pouvoir à Mme Dominique DUDOUS  
 M. Bruno JANOT donne pouvoir à M. le Dr Stéphane MAUCLAIR  
 Mme Marie-Constance BERTHELON donne pouvoir à M. Eric DARRIERE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marianne BERQUE-MANSAS

#### **OBJET : SAISON FESTIVE ET TAUROMACHIQUE 2019 : SPECTACLE "NUIT DU TORO" - CONVENTION DE CO-ORGANISATION AVEC L'ASSOCIATION CLUB TAURIN BOLETERO**

Le club taurin BOLETERO, association présidée par Monsieur Frédéric Vergonzeanne propose à la ville de Dax d'organiser le spectacle "Nuit du toro", le vendredi 06 septembre 2019 à 20h30, dans les arènes de Dax.

Il est proposé que la ville de Dax et l'association soient co-organisateurs de ce spectacle.

Des projets de convention de co-organisation et de prestation de billetterie, annexés à la présente, ont été rédigés à cet effet.

La ville de Dax prendra en charge :

- la mise à disposition des arènes avec le personnel affecté pour ce type de spectacle, la mise à disposition des vestiaires et douches du stade Maurice Boyau.
  - les services de sécurité et de secours affectés aux arènes dans le cadre d'un spectacle payant et d'un établissement recevant du public,
  - la mise à disposition du personnel technique pour diverses installations nécessaires à l'organisation,
  - une participation aux frais de réception organisée pour les acteurs à l'issue du spectacle, pour un montant maximal de 500 €,
  - l'assurance responsabilité civile,
  - la communication sur les supports édités à l'occasion de la feria et de Toros y salsa.
- Ces dépenses sont estimées à 3 970 €.

L'association prendra en charge le plateau artistique et les frais s'y rattachant :

- la location et/ou l'achat du bétail nécessaire à la représentation,
- les contrats d'engagement et charges sociales des acteurs,
- les frais d'organisation,
- les animations du paseo d'ouverture et du final,
- les supports de communication spécifiques au spectacle,
- la billetterie.

Le budget artistique prévisionnel de la manifestation, joint en annexe, s'élève à 97 270 €.

Le spectacle est payant et les tarifs proposés par l'association sont les suivants :

-TENDIDOS :

Barreras	36 €
Contre barreras	34 €
Delanteras	30 € (1)
Tendidos Rangs	26 €
Tabloncillos	27 €

-TENDIDOS COUVERTS :

Balconcillos	25 €
Rangs	21 €

-GRADINS SUPERIEURS

Rang-1	16 €
Rangs de 2 à 5	15 €
Rang 6	12 €

(1) Un tarif préférentiel (-50%) est proposé pour les personnes en fauteuil roulant et leurs accompagnateurs, dans la limite des places disponibles et adaptées à l'accueil de ces personnes : 15 €

(2) Un tarif enfants jusqu'à 14 ans, est proposé en gradins supérieurs rangs 2 à 6 : 5 €.

D'autre part, diverses places gratuites seront délivrées à caractère protocolaire, sociale et de services.

Les conditions financières sont les suivantes :

- Le partage des recettes ne pourra s'opérer que si l'équilibre financier de la manifestation est réalisé à concurrence de 97 270 € (93 300 € budget artistique + 3 970 € dépenses prises en charge par la ville de Dax)

- A partir de cet équilibre financier (97 270€) et jusqu'à 110 000 € de recettes, l'association versera à la ville de Dax une somme forfaitaire de 3 500 €.

- Au delà, un partage des recettes sera appliqué selon la répartition suivante :

de 110 001 € de recettes à 132 000 € : 88 % pour l'association et 12 % pour la ville de Dax,

de 132 001 € de recettes à 154 000 € : 86 % pour l'association et 14 % pour la ville de Dax,

à partir de 154 001 € de recettes : 84 % pour l'association et 16 % pour la ville de Dax,

Dans le cas de déficit financier, celui-ci sera supporté par les deux co-organisateurs en appliquant le taux de répartition suivant : 84 % pour l'association et 16 % pour la ville de Dax.

Les modalités de vente sont les suivantes :

La vente sera effectuée par le personnel de la billetterie des Arènes.

Elle sera possible à compter du 15 juillet 2019 au bureau des arènes, boulevard Paul Lasosa aux horaires d'ouvertures habituels, par téléphone ou sur le site Internet 'Dax, la feria'.

Les billets achetés par téléphone ou sur le site Internet pourront être retirés à la billetterie des arènes ou envoyés par 'courrier suivi'.

Il convient de fixer les différents tarifs, à savoir :

- frais d'envoi en courrier suivi : 6 €
- frais de billetterie : 25 € HT par série de 500 billets (chaque série de billets commencée est due).
- frais de gestion : 1.50 € sur chaque billet.

Les modalités de remboursement de billets (hors frais de gestion) sur présentation du billet acheté, sont définies comme suit :

- pour cause de report du spectacle. La demande devra être effectuée dans un délai maximum de 15 jours après l'annonce du report,
- pour cause d'annulation du spectacle. La demande de remboursement devra être effectuée dans un délai maximum d'un mois après l'annulation.
- pour préjudice subi lié à des impératifs d'organisation.

Les crédits correspondants aux dépenses et recettes sont inscrits au budget primitif des fêtes, exercice 2019.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR VINCENT NOVO, CONSEILLER MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

AUTORISE l'organisation de ce spectacle dans les conditions citées ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions de co-organisation et de prestation de billetterie avec l'association club taurin Boletero et tous les documents relatifs à l'organisation de ce spectacle,

FIXE les tarifs relatifs à la prestation de billetterie, frais d'envoi et frais de gestion tels que proposés ci-dessus.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)  
040-214000887-20190711-2764-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
POUR COPIE CONFORME,  
LE MAIRE,**

**Elisabeth BONJEAN  
Présidente de la Communauté  
d'Agglomération du Grand Dax  
Conseillère Régionale Nouvelle-  
Aquitaine**

*Affichée le : 12 Juillet 2019*

«La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>) ».